

**Division de la formation, du remplacement
et des examens professionnels 1^{er} degré**

Nice, le 12 mai 2025

Affaire suivie par :
Stéphanie ULLRICH
Mél : service.civique06@ac-nice.fr
53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'école

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale des Alpes-Maritimes

Objet : Service Civique Universel – rentrée 2025

Dans le cadre de la reconduction du dispositif selon le format actuel, les principes qui régissent le service civique universel pour l'Éducation nationale dans le 1^{er} degré sont les suivants :

- Public concerné : jeunes de 18 à 25 ans sans conditions de diplôme et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
Les jeunes ne peuvent bénéficier qu'une seule fois d'une mission service civique, sauf si la mission effectuée a duré moins de 6 mois (interruption du précédent contrat).
- Durée de la mission : de 6 à 10 mois selon la date de recrutement du candidat (10 mois pour un contrat conclu en septembre, 9 mois en octobre, 8 mois en novembre, 7 mois en décembre, 6 mois début janvier).
La durée de la mission ne se poursuit pas au-delà de la fin de l'année scolaire.
- La quotité hebdomadaire est de 24 heures dans le 1^{er} degré.
- 5 types de missions peuvent être proposées :
 - FICHE 3A - Participer au fonctionnement de l'école primaire, et accompagner des actions et projets d'éducation à la citoyenneté
 - FICHE 3B - Participer au fonctionnement de l'école primaire, et accompagner des actions ou projets artistiques, culturels et sportifs
 - FICHE 3C - Contribuer à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire
 - FICHE 3D - Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des écoles et établissements scolaires
 - FICHE 6A - Participer au fonctionnement de l'école primaire, et accompagner des actions et projets en faveur de la transition écologique et du développement durable
- Les volontaires du service civique interviennent en complément des actions effectuées au sein de l'école.
- Le volontaire du service civique perçoit une indemnité mensuelle d'un montant de 619,83 € net (indemnité nette de 504,96 € + prestation de subsistance, équipement, logement et transport de 114,85 €). Cette indemnité comprend les frais de déplacement engagés pour se rendre aux formations.

En fonction de la situation sociale du jeune volontaire du service civique, il pourra bénéficier en sus d'une majoration de 114,85 € s'il se trouve dans l'une de ces situations :

- bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA.
- titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur (selon l'échelon) de l'année universitaire en cours.
- Le jeune en service civique bénéficie d'une formation civique et citoyenne (au minimum de 2 jours) et d'une formation au PSC (Premiers secours citoyens).
- Il est encadré par un tuteur : le directeur de l'école ou un enseignant. Ce dernier l'accompagne également dans son projet d'avenir (CV, recherche de formations, d'emploi, pour préparer avec le jeune la sortie du dispositif service civique) et bénéficie s'il le souhaite d'une journée de formation.
- Une école peut accueillir plusieurs services civiques si elle le souhaite.
- Organisation du recrutement
 - Les directeurs d'école souhaitant accueillir des jeunes en mission de service civique transmettent la fiche de demande de recrutement à l'IEN de circonscription
 - la circonscription publie les missions sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr> en utilisant le numéro d'agrément éducation nationale : **NA-000-24-00082** (du 19/06/24 jusqu'au 12/06/28).
L'administrateur délégué est : DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES MARITIMES - 06100 NICE - 17060431800486
 - Un mail automatique informe chaque circonscription des candidatures déposées, afin qu'elle puisse télécharger la candidature et se mettre en relation avec les candidats en vue d'organiser les entretiens, réalisés le cas échéant en lien ou par le Directeur d'école.
 - Si le candidat est retenu, la circonscription adresse le bordereau d'envoi, la fiche de renseignement et les pièces nécessaires à l'établissement du contrat à la DSDEN – DIFOR : service.civique06@ac-nice.fr en indiquant en SUJET du mail : Service Civique / NOM du candidat / Circo.

Afin de permettre une communication de ce dispositif au plus proche du terrain, une affiche départementale à destination des écoles est proposée (en format pdf avec toutes les missions, en format word pour n'afficher que la ou les missions proposées par l'école).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Laurent LE MERCIER

SIGNE

Pièces jointes :

- Fiches mission pour les écoles
- Fiche de demande de recrutement d'un volontaire service civique
- Fiche de renseignement candidat
- Liste des pièces à fournir pour le contrat - Bordereau d'envoi
- Affiche « Devenir volontaire service civique dans les écoles des Alpes-Maritimes »
- Guide des tuteurs
- Mode d'emploi pour la publication des missions et la réponse aux candidatures